



Le Label HAIE

Attribue une nouvelle
valeur à la haie



Filières haie-
bois durables



Bois bûche



Bois énergie



Litière plaquette

Marché du **carbone**



Produits agro-
alimentaire à valeur
environnementale



La marque « label haie » porte la certification nationale qui labellise les bonnes pratiques de gestion des haies et la maîtrise d'une filière de production de bois éthique, durable et locale, tout en préservant ses fonctions écologiques (biodiversité, protection des eaux et des sols, stockage Carbone).

Il est mené par des agriculteurs soucieux de garantir la gestion durable de leurs haies et leurs structures de valorisation du bois.

Les objectifs de cette labellisation sont :

- De valoriser le travail de gestion durable des producteurs de bois bocage,
- D'apporter aux différents acteurs du marché de la sécurité, de la traçabilité et de la transparence dans la chaîne de gestion et de production du bois de bocage,
- De bénéficier de nouveaux débouchés et de mieux vendre le bois de bocage,
- De répondre aux préoccupations des consommateurs et aux exigences des pouvoirs publics,
- De faciliter l'accès aux appels d'offre des marchés publics.

Pour ce faire, des règles de bonnes pratiques donnent lieu à des indicateurs vérifiables de l'amont à l'aval de la filière. Ces indicateurs font l'objet de deux cahiers des charges différents :

- Référentiel – gestion (pour les agriculteurs)

- Référentiel – distribution (pour les revendeurs)

Toute certification d'un agriculteur nécessite au préalable la réalisation d'un Plan de Gestion Durable des Haies s'appuyant sur la trame nationale, par un technicien habilité.

PLAN DE GESTION DURABLE DES HAIES

Le Plan de gestion durable des haies (**PGDH**) est un outil d'état des lieux et de connaissance, de planification des travaux d'entretien et de valorisation des haies à l'échelle d'une exploitation agricole.



Ressources durables de nos territoires



Résultats économiques



Plan de Gestion Des Haies



Résultat économique des ventes et autoconsommation :

Prix HT en € (1)	<i>Abattage manuel</i>	<i>Abattage mécanisé</i>	
	Moyenne/T	Moyenne/T	
Vente du bois à la SCIC Mayenne Bois Energie	55	55	
Prestations externes	22	25	
<i>Abattage</i>	7	10	
<i>Déchiquetage</i>	15	15	
Fait par l'agriculteur	22	15	
<i>Reprise après machine</i>	/	5(2)	
<i>Débardage et rangement des branches</i>	12(2)	/	
<i>Livraison en benne agricole (parcelle à PF 9 km)</i>	10(3)	10(3)	
TOTAL	44	40	
REVENU à la tonne	11	15	

(1) Synthèse cout de production selon le référentiel national (FNCUMA et AFAC) MO incluse à 20€ chargés / h

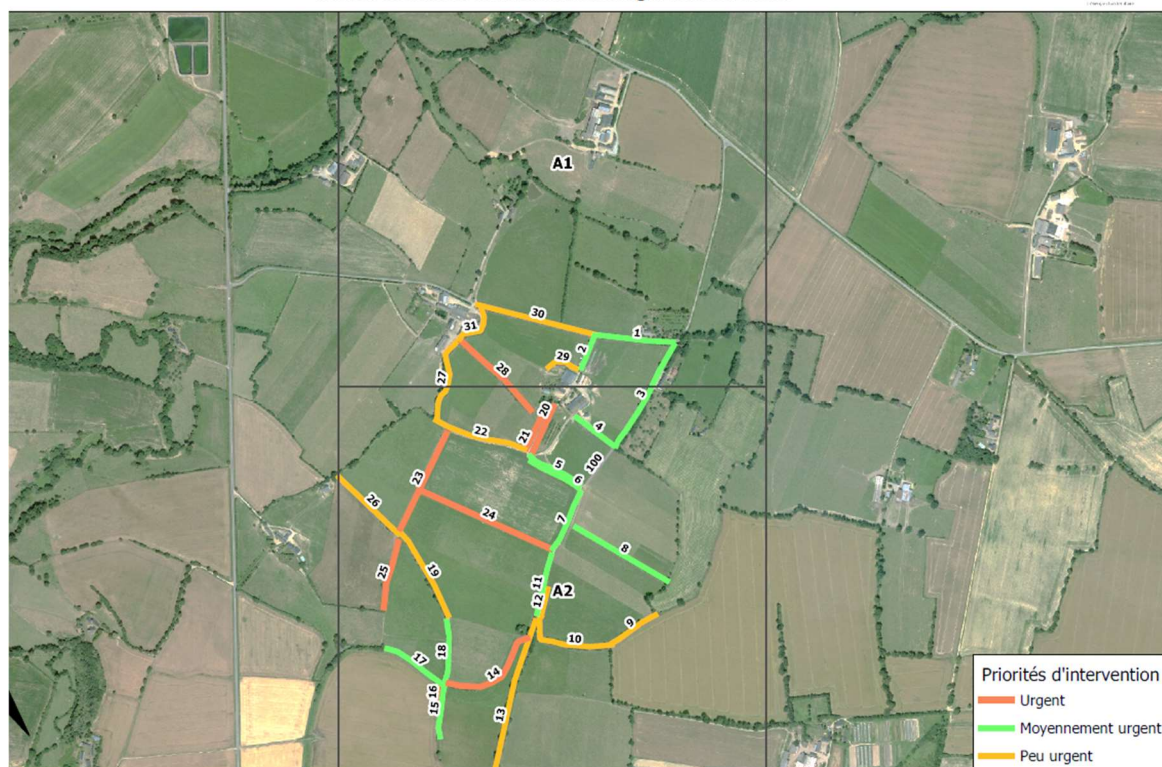
(2) Mais valorisation des bois repris en bois bûches.

(3) Avec chauffeur

Stéphane (exemple d'un agri MBE) valorise, 20 m³ de bois par an, soit 6 tonnes sèches, pour chauffer sa maison. Le tableau qui suit montre les économies réalisées en considérant qu'ils auraient acheté leur bois aux prix pratiqués par la SCIC MBE.

Référence prix septembre 2019	Tonnes de bois récolté (en sec)	Equivalent en :		
		Kwh électrique	Litres de fioul	Tonne de gaz
Quantité	5	18 250	1825	1.65
Prix à l'unité	121 €	0,14 €	0,91 €	1519 €
Coût	605 €	2 555 €	1 660 €	2 506 €
Surcoût	-	+ 1 950 €	+ 1 055 €	+ 1 901 €

Carte 6 : Priorités d'intervention de gestion des haies



N° haie	Long. (m)	Type de haie	Sous-type de haie	Priorité d'interv.	Potentiel biodi.	Potentiel de BO	Potentiel de production	Principales essences	Dégradations	Recommandations de gestions particulières
01	172,4	Taillis sous futaies	74. Hauts jets avec cépées d'arbres et d'arbustes	Moyennement urgent	11,33	1-3 arbres valorisables sur 100 m de haie	Normal	Erable champêtre	Lamier	Pas de particularité/gestion type Exploitation complète, Recépage Prélèvements possibles - futaies irrégulière
02	81,1	Taillis sous futaies	74. Hauts jets avec cépées d'arbres et d'arbustes	Moyennement urgent	10,89	1-3 arbres valorisables sur 100 m de haie	Normal	Erable champêtre	Etat sanitaire dégradé, maladie (graphiose de l'orme, chancre du chataignier, etc.),	Pas de particularité/gestion type Prélèvements sanitaires, Recépage, Exploitation complète Sélection. Prélèvements possibles - futaies
03	271,1	Taillis sous futaies	79. Hauts jets et têtards avec cépées d'arbres et d'arbustes	Moyennement urgent	15,59	1-3 arbres valorisables sur 100 m de haie	Normal	Chêne	Pas de dégradation	Pas de particularité/gestion type Exploitation complète, Recépage Élagage uniquement Émondage. Enlever les tirs-sèves des

Résumé :

Type d'entretien des haies pratiqué principal : travail à la tronçonneuse avec aide grimpeur-élagueur

Pratiques d'entretien à améliorer : **Dépérissement de la végétation ligneuse, quelques dégradations Lamier (légères), Etat sanitaire dégradé par maladie (graphiose de l'orme,)**

Indice de biodiversité potentielle des haies à l'échelle de l'exploitation : 12,75/20 dû à une bonne largeur de haie,

Linéaire moyen annuel pouvant être prélevé en respectant le cycle de régénération : **350 m/an x 10t/100m**

Linéaire moyen annuel pouvant être prélevé en respectant le cycle de régénération dans les cinq premières années : **72.77 m/an**

Total du linéaire sur lequel intervenir de façon urgente : **1,601.60 m**

Type de haies principaux sur lesquels intervenir de façon urgente : **Hauts jets avec cépées d'arbres et d'arbustes, Têtards et cépées d'arbustes**

Amélioration de l'état des haies existantes par **Taille de formation**

Total du linéaire à améliorer : **2,648.93 m**

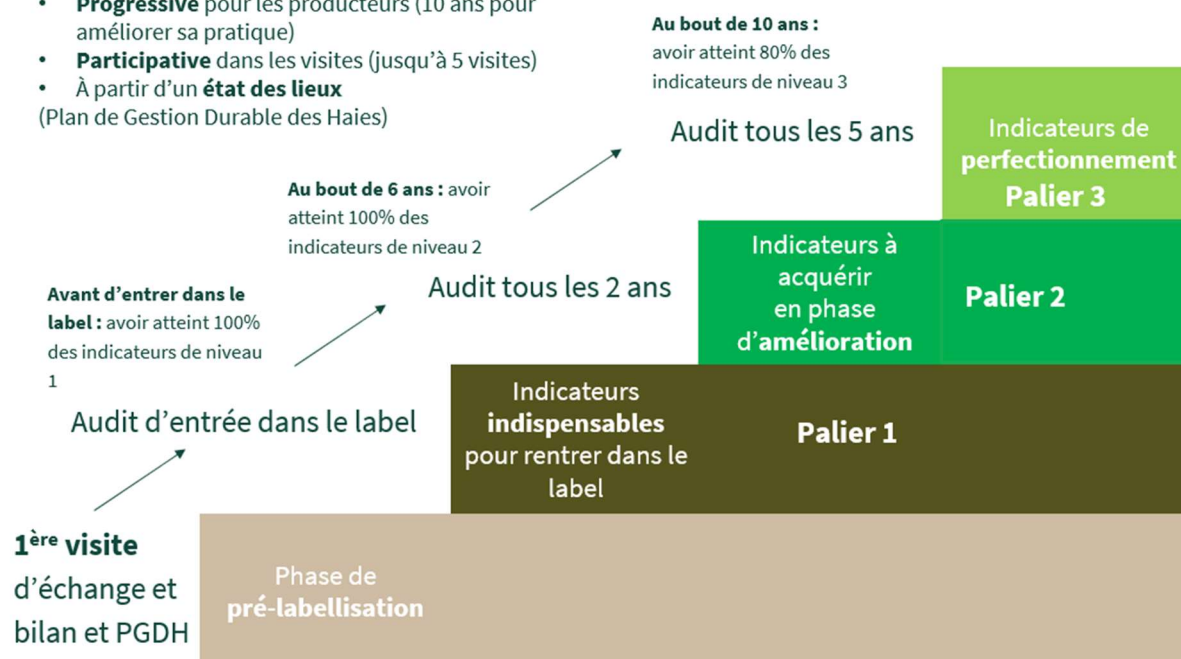
CAHIER DES CHARGES GESTIONNAIRES




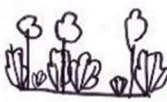



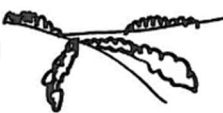



Indicateurs répartis par niveau de difficultés techniques ou sociologiques

Méthode de notation

- **Progressive** pour les producteurs (10 ans pour améliorer sa pratique)
- **Participative** dans les visites (jusqu'à 5 visites)
- À partir d'un **état des lieux** (Plan de Gestion Durable des Haies)

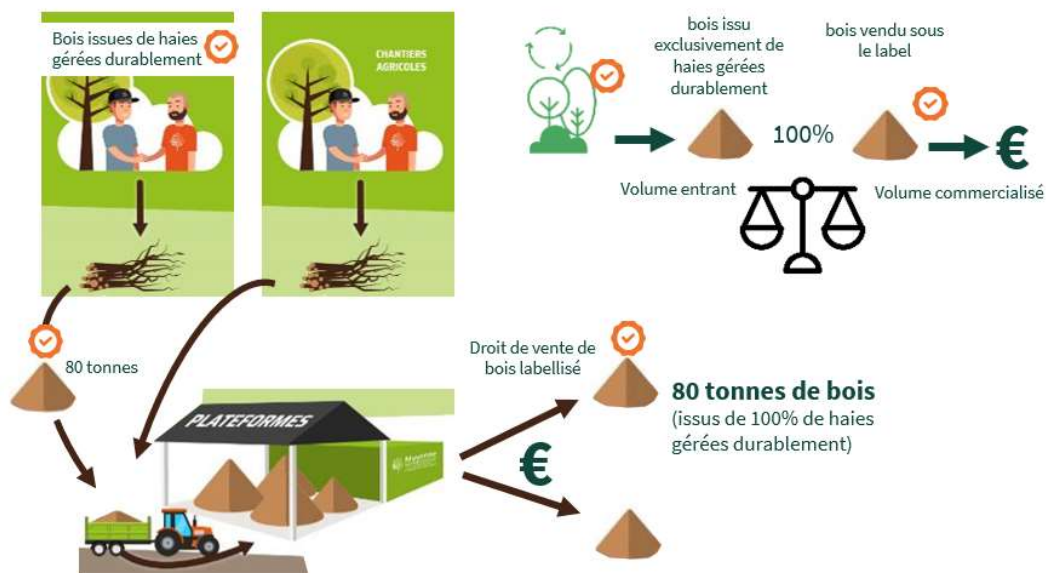


Type	Échelle	Palier	Enjeu
Cépée d'arbustes 	Échelle de l'individu 	Palier 1 Protéger la haie	Enjeu 1 : S'engager sur des minimums préalables
Cépée d'arbres 	Échelle de la haie 		Palier 2 Améliorer la coupe et la sélection
Haut Jet 	Échelle de l'exploitation agricole 	Palier 3 Augmenter la biodiversité et le capital sur pied	
Têtard 			Échelle du paysage 
Taillis fureté 			

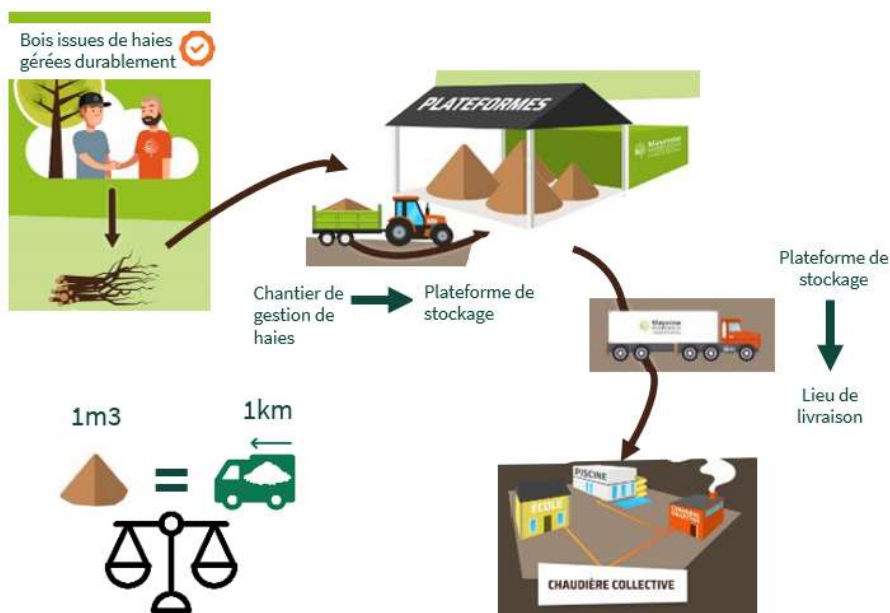
CAHIER DES CHARGES DISTRIBUTEURS



L'approvisionnement d'une ressource **durable** avec **100%** de bois issu de **haies gérées durablement**



L'approvisionnement d'une ressource **locale** avec un **bilan carbone positif**



LES AUDITS : L'ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS DU LABEL HAIE

Par son dispositif de certification adapté,
le Label Haie :



Connaissances sur la haies en tant qu'écosystème, avec ses pratiques de gestion associées



Accompagnement technique au pied des haies régulier et dans la durée

Guide la (ré)appropriation de la gestion durable des haies par les agriculteurs



Constitution d'**Organisations Collectives** de Gestionnaires (OCG)



Paliers de **progression** et **caps** d'amélioration



Evaluation **entre pairs** pour faciliter la formation



Label bois Bocage
Rapport d'audit interne

ZONE D'ACTIVITES DE LA LANDE -
53100 PARIGNÉ-SUR-BRAYE
0243083560

Date de l'audit : 28/11/2019

Identifiant label :

Identification du gestionnaire

Nom, prénom..... DURAND Stéphane Adresse messagerie..... test1@orange.fr
Nom de la société..... Stéphane DURAND SIRET..... 509 033 221 000 11
N° téléphone..... N° portable..... 06 83 54 02 68
Adresse..... La Corderie CP-Ville..... 53120 Vieuvy

Historique

- ✓ Date 1ere certification :
- ✓ Date du plan de gestion initiale :
- ✓ Date de dernière mise à jour :

Haies auditées

- ✓ 1ere haie : N° 2
- ✓ 2eme haie : N° 1
- ✓ 3eme haie : N° 3

Synthèse des indicateurs

Palier atteint : Perfectionnement

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
100% ACQUIS	100% ACQUIS	100% ACQUIS
0% EN COURS	0% EN COURS	0% EN COURS
0% NON ACQUIS	0% NON ACQUIS	0% NON ACQUIS

Détail des indicateurs

Pratiques à faire évoluer : Indicateurs en cours d'acquisition

Libellé	Référence	Niveau	1ere fois	Déjà survenu

Pratiques à faire évoluer : Indicateurs non acquis

Libellé	Référence	Niveau	1ere fois	Déjà survenu

Signatures

Signature gestionnaire audité	Signature gestionnaire auditeur	Signature technicien auditeur
DURAND Stéphane 		Lengline Marie



Respect de la réglementation



- Engager toutes les haies et les bosquets dont on a gestion dans le Label Haie.
- Maintenir ces éléments

Tout déplacement, remplacement ou destruction de ces éléments est préalablement déclaré. Toute modification est faite en cohérence et en conformité avec les documents d'urbanisme en vigueur.

- Ne pas tailler les haies et des arbres entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.



Plan de Gestion Durable des Haies

- Faire réaliser un PGDH par intervenant agréé par l'AFAC- Agroforesteries.
- Renseigner les interventions
Localisation, Identification du tronçon, Type de coupe, Année
- Renseigner les mouvements de parcelles



Sélection et gestion



Absence de coupe à blanc de tous les arbres de haut jet. Sauf en cas de maladie constatée.

Qualité de coupe



- Coupe effectuée au plus près du sol (*maximum 20cm*).
- Coupe nette sans éclatement de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc.

Pratiques dégradantes



- Pas de brûlis des résidus.
- Pas d'écobuage de la haie et du talus.
- Pas de désherbage chimique à moins de 1,5 m de l'axe de la haie



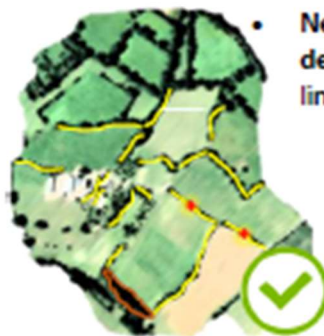
Emprise minimale de la haie



- Pas d'abrouissement des repousses
- Ne pas tailler en dessous de 1 m de haut et de 1 m de large et ne tailler que les repousses de l'année. (*Haie basse taillée au carré*)
- Favoriser les repousses de la haie après exploitation en s'interdisant le broyage de 50cm de part et d'autre de la haie, y compris les trouées. (*Toutes les haies*)



Non-surexploitation du bocage



- Ne pas prélever plus de 1/10^e par an du linéaire total de haies.

La structure référente sur votre département :



Mayenne
BOIS/ENERGIE
L'énergie d'un territoire

- ☐ Karine AMELOT- 06 06 43 35 77
- ☐ Amélie DEROUAULT - 07 80 23 13 38
- ☐ Olivier LEPAGE - 06 80 15 40 12
- ☐ Marie LENGLINE - 07 80 41 35 46

www.mayenne-bois-energie.fr

Qualité de coupe et maîtrise du prélèvement

Arbres têtards

Coupe des brins permettant la fermeture du bourrelet cicatriciel.

- Etêtage intégral.
- Si maintien d'un tire-sève :



le choisir sur un bord et l'enlever dans les 3 ans suivant la coupe.



- Prélèvement d'1/3 du houppier maximum

Cépées d'arbres et d'arbustes

- Prélèvement de tous les brins.
- Si balivage, privilégier la sélection des brins présentant un système racinaire indépendant.



Taillis fureté de Hêtres

- Prélèvement des branches supérieures à 25 cm de diamètre, maintien de tous les autres brins de la souche.

Pratiques en faveur de la biodiversité

- Les essences rares et/ou à pousse lente répertoriées dans le PGDH sont préservées.
- Préservation des gros arbres (diamètre > 90cm), arbres à cavité et d'arbres en décomposition (après mise en sécurité éventuelle).

Conversion des haies basses

- Convertir ou permettre la régénération de la haie basse en haie « haute » : développement d'une strate haute composée d'arbustes et/ou de hauts jets, au minimum 5% du linéaire des haies basses de l'exploitation en haies hautes en 5 ans.



Equilibre du prélèvement

- Exploiter au moins 2/3 du linéaire de haies prioritaires (définie dans le PGDH) sur l'ensemble des haies exploitées par cycle de 5 ans.

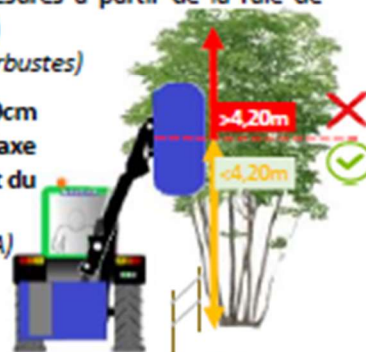
Non-surexploitation du bocage



- Le linéaire moyen annuel entretenu sur les 5 dernières années ne doit pas dépasser de plus de 30% du potentiel de prélèvement théorique (en mètre linéaire/an calculé par le PGDH).

Emprise minimale de la haie

- Entretien toléré sur les branches basses (4,20m maximum de haut, mesurés à partir de la raie de labour ou de la clôture) (Cépées d'arbres et d'arbustes)
- Pas de broyage sur 50cm de part et d'autre de l'axe de la haie ou sur le haut du talus. (Toutes les haies de l'EA)



- Les haies sont protégées des animaux domestiques qui ne peuvent ni les traverser ni les piétiner. Il en est de même pour les flancs de talus. (Toutes les haies du PGDH)



Tous ces indicateurs sont à respecter en plus des exigences du niveau précédent

(cf affiche Niveau 1)

La structure référente sur votre département :



- ☐ Karine AMELOT - 06 06 43 35 77
- ☐ Amélie DEROUAULT - 07 80 23 13 38
- ☐ Olivier LEPAGE - 06 80 15 40 12
- ☐ Marie LENGLINE - 07 80 41 35 46

www.mayenne-bois-energie.fr



Qualité de coupe

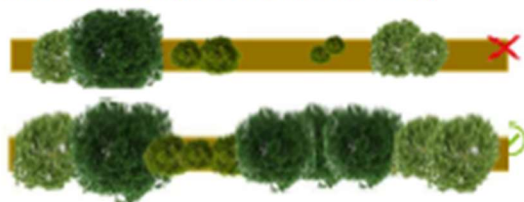
Coupe favorisant la repousse des brins présentant un système racinaire indépendant.

(Cépées d'arbres et d'arbustes et/ou arbres de haut-jets si balivage)



Sélection et gestion

- Préservation des brins d'avenir (*Haut-jets*)
- Recouvrement par une végétation ligneuse ou semi-ligneuse supérieur à 2/3 du linéaire de la haie vu du dessus. (*Toutes les haies du PGDH*)



Conversion des haies basses

- Convertir ou permettre la régénération de la haie basse en haie « haute » : développement d'une strate haute composée d'arbustes et/ou de hauts jets, au minimum 20% du linéaire des haies basses de l'exploitation en haies hautes en 9 ans.



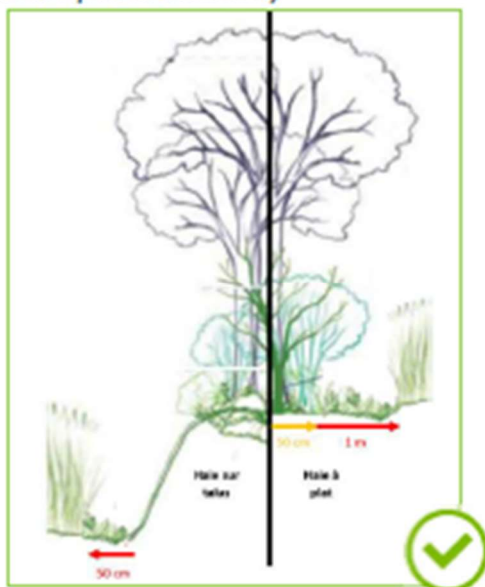
Pratiques en faveur de la biodiversité

- **Maintien du lierre sur les arbres.** Il peut être coupé avant la coupe du bois et sur la tête d'un têtard après émondage.



Emprise minimale de la haie

- **Maintien d'un ourlet herbeux de 50cm de part et d'autre du pied de talus.** (*Haies sur talus et en culture*)
- **Maintien d'un ourlet herbeux de 1m de large, à partir de 50cm de l'axe de la haie** (*Haies à plat et en culture*)



Densité fonctionnelle des haies

Reconstitution

Si la maille existante de l'exploitation est inférieure à la densité minimale de référence territoriale, créer au minimum 2m linéaire de haie/ha/an, sur 5 ans.

Exemple d'une exploitation de 100ha : création de 1km de haie sur 5 ans.

Applicable à partir de 3 ans de certification de l'OCG, date à partir de laquelle une densité minimale de référence territoriale pourra être déterminée.

Tous ces indicateurs sont à respecter en plus des exigences des niveaux précédents

(cf affiches Niveau 1 & Niveau 2)

Compensation

Toutes les haies créées ne doivent pas devenir des haies basses taillées au carré.

Applicable à partir de 3 ans de certification de l'OCG, date à partir de laquelle une densité minimale de référence territoriale pourra être déterminée.

La structure référente sur votre département :



- Karine AMELOT- 06 06 43 35 77
- Amélie DEROUAULT - 07 80 23 13 38
- Olivier LEPAGE - 06 80 15 40 12
- Marie LENGLINE - 07 80 41 35 46

www.mayenne-bois-energie.fr

Le Label Hiale est soutenu par :



Emmanuel LELIEVRE : e.lielievre.mbe53@gmail.com – 06 33 85 53 17

Techniciens :

Karine AMELOT: scic.mbe53@gmail.com – 02 43 08 35 60

Olivier LEPAGE : o.lepage.mbe53@gmail.com – 06 80 15 40 12

Marie LENGLINE : m.lengline.mbe53@gmail.com

Amélie DEROUAULT : a.derouault.mbe53@gmail.com – 07 80 41 35 46

